

La lutte contre la spéculation foncière : de contre-projet en contre-projet pour aboutir à quoi?

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - (1966)

Heft 49

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1029299>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La lutte contre la spéculation foncière

De contre-projet en contre-projet pour aboutir à quoi ?

Une indignation ambiguë

Combattons la spéculation, voilà un slogan qui semble assuré d'un succès facile. Débarrassons-nous des spéculateurs, ces parasites, voilà un programme qui devrait faire l'unanimité. Même l'Exposition nationale, pourtant soucieuse de n'exclure personne de notre communauté, avait songé à métamorphoser les spéculateurs en rats, rongeurs de notre sol.

Or, dès que politiquement vous empoignez ce problème, vous observez que l'indignation des foules ne porte pas très loin, elle est ambiguë.

Quelques exemples des limites de cette vertueuse colère.

Tout d'abord, la description d'un « coup » réussi provoque dans le public une sorte d'admiration pour celui qui sait y faire. Prenons un cas réel, qui fut connu, cité, utilisé dans la propagande :

« Dans une agglomération située au-dessus de Lausanne, un bien-fonds de 170 000 mètres carrés fut, en mai 1960, acheté pour 696 000 francs; il était revendu en juillet 1961 pour une somme voisine de 3,5 millions. Ce qui représente en quatorze mois un bénéfice de près de 2,8 millions de francs. »

Quelle fut la réaction de ceux qui en eurent connaissance ? Bien joué, ont-ils pensé au fond d'eux-mêmes. Ils ne se voyaient pas concernés : cette commune n'était pas la leur; comment leur faire admettre que cette spéculation leur causait un préjudice concret ? Pour eux, le cas était intéressant comme l'exploit chanceux du joueur qui fait sauter la banque du casino.

On découvre aussi une solidarité de fait entre les spéculateurs et les propriétaires. Beaucoup possèdent un fonds qu'ils n'ont pas l'intention de monnayer; ils n'ont pas acheté pour revendre. Ce ne sont pas des affairistes. Mais si la poussée spéculative fait monter le prix des terres, ils s'en réjouissent comme nous le ferions tous : ils se savent plus riches. Or ils sont nombreux ceux qui possèdent un lopin, une résidence secondaire, qui sont enfants,

neveux, cousins de propriétaires. Ces résistances à toute entrave au commerce des terres sont plus diffuses dans la population qu'on ne l'imagine, preuve en soit le succès limité de la récolte des signatures lors du lancement de l'initiative syndicale et socialiste : 131 152 signatures pour l'ensemble de la Suisse.

Enfin, posséder un champ clos, c'est pour beaucoup un vieux rêve où s'unissent le goût de la sécurité et de la liberté. Etre maître chez soi, être charbonnier, pouvoir prendre racine. La terre est un mot aux résonances psychologiques profondes. Cet amour de la terre, on peut certes l'utiliser pour démontrer que le spéculateur vilipende le sol, l'avilit en le traitant comme une marchandise. Mais il est facile aussi d'effrayer les braves gens en brandissant la menace de l'expropriation et la mainmise de l'Etat; vos sillons seront foulés aux pieds, votre intimité violée.

Ainsi la lutte contre la spéculation ne sera pas franche : la bataille du bon peuple contre les méchants affairistes. Les propagandes immobilières n'auront aucune peine à rallier des partisans derrière des drapeaux où s'inscriront de nobles devises. Raison décisive pour que le législateur joue avec sûreté et doigté. Toute imprudence dans la préparation d'un texte qui doit réunir une majorité des Cantons et du peuple serait une faute politique grave.

Lenteurs démocratiques

Comme les idées avancent lentement et sinueusement dans notre démocratie !

En 1955 déjà, le Congrès du parti socialiste suisse demandait que « quelque chose soit fait ». Respectant la voie hiérarchique, il chargea le groupe parlementaire d'intervenir aux Chambres fédérales. Motion Freimüller : elle est acceptée par le Conseil fédéral sous forme de postulat, c'est-à-dire de vœu. Des experts sont mis au travail (les professeurs Jenny, Sieber et Max Weber). Leur rapport est envoyé aux milieux intéressés; et Berne en reste là.

Aussi, en 1962, au Congrès de Lucerne, le P.S.S. lance une initiative constitutionnelle. Cette initiative demande que la Confédération prenne, avec le concours des Cantons, des mesures pour empêcher une hausse injustifiée des prix des immeubles, pour prévenir la pénurie de logements et pour favoriser l'aménagement du territoire. Les moyens mis à la disposition des pouvoirs publics seraient un droit de préemption en cas de vente d'immeuble entre particuliers, ainsi que l'expropriation moyennant indemnité. En 1963, une liasse de 130 000 signatures, appuyant cette initiative, est déposée à la Chancellerie fédérale. Nouvelle commission d'experts, qui propose un contre-projet (I). Mais les juristes du Département de justice et police, non satisfaits, en élaborent un autre (II). Les Cantons et les associations consultées trouvent mauvaise cette deuxième mouture. Le Conseil fédéral, mieux conseillé, en élabore alors un troisième (III), après avoir obtenu des Chambres un délai supplémentaire d'une année pour l'étude de l'initiative. Ce contre-projet (III) est actuellement à l'examen : les Cantons, les associations, les partis se sont prononcés, en suggérant mille variantes qui seront retenues éventuellement pour la rédaction définitive (contre-projet IV).

Chose admirable, le Vorort de l'industrie se déclare opposé à l'actuel contre-projet qui sent, à ses yeux, l'improvisation !

A Langnau

Ces hésitations officielles ne sont d'ailleurs qu'une faible image des efforts qui doivent être déployés pour que s'opère une prise de conscience : le mot « aménagement du territoire » n'est à la mode que depuis peu.

Citons pour mémoire.

Le manifeste « Interrogeons la Suisse », 1955 : un premier choc. Dans le même esprit, la société « Die neue Stadt » faisait comprendre qu'une ville neuve, bien implantée, serait supérieure aux franges ban-

Les hérauts fatigués (suite)

pas les partis politiques **des moyens d'information indispensables**, et mieux vaudrait ouvertement leur permettre de s'équiper plutôt que de voir certains d'entre eux faire la retape des commerçants et des industriels (voir dans le livre de Jean Meynaud sur les partis politiques vaudois le chapitre éloquent sur le sous-développement financier des partis).

Le fonctionnement de la démocratie moderne exigera plus que la « mobilisation » des scrutateurs de bureaux électoraux. Ce sera bientôt une vérité élémentaire. Et l'information sérieuse n'enlèvera rien aux tempéraments. Les choix politiques au lieu d'être écrasés sous le poids des grands mots n'en seront que plus évidents. Et surtout le public n'aura pas l'impression qu'une fois les propagandes retombées les élus doivent se mettre sérieusement à l'étude des dossiers.

A revoir simultanément

Nous avons dit combien l'article 56 qui limite à deux le nombre des conseillers d'Etat vaudois originaires du même district est dépassé. Cette remarque a eu un large écho. Souhaitons que la révision soit demandée et obtenue.

De même l'élection simultanée du Grand Conseil à la proportionnelle et du Conseil d'Etat au système majoritaire à deux tours ne donne pas satisfaction. Le malaise vient du fait que pour l'élection du Conseil d'Etat les partis, c'est-à-dire leurs comités, interprètent la volonté populaire et, compte tenu des résultats acquis, préparent une élection tacite. Or l'élection tacite déplaît au peuple. Le succès plutôt d'estime que de rire obtenu par les candidats bellettriers le démontre. Il serait plus naturel que, selon la mode genevoise, le peuple manifeste lors de l'élection du Grand Conseil son orientation et que l'élection du Conseil d'Etat suive et en découle, quitte à ne pas exiger un premier tour à la majorité absolue, mais à une majorité relative qualifiée. Il y aurait deux scrutins, mais pas de combinaisons possibles et de malaise.

Enfin les méthodes d'information et l'équipement de notre démocratie devraient être revus. Nous en parlons dans notre éditorial. Mais tous ces problèmes sont liés; c'est ainsi que les faibles ressources financières des partis ont été un facteur important dans la décision de faire coïncider élection au Conseil d'Etat et élection du Grand Conseil. De même, le souci d'économie est déterminant dans la préparation d'une élection tacite.

Si la révision du mode d'élection du Conseil d'Etat était proposée, il serait souhaitable que toutes ces questions soient en même temps reconsidérées : lieu de domicile, élection du Grand Conseil et du Conseil d'Etat, moyens d'information mis à la disposition des partis et méthodes de propagande.

Belles-Lettres au pouvoir

Les candidats bellettriers ont choisi le style sérieux et le comique au deuxième degré. Les déclarations solennelles, calquées sur la propagande habituelle, vivent à l'ironie.

Espérons qu'ils feront campagne. Ce sera une excellente occasion de régler son compte au vocabulaire de baudruce. « ... Dans la mesure où nous incarnons les désirs de la grande majorité du corps électoral, nous savons que les électrices et les électeurs sauront nous soutenir avec intérêt et lucidité ».

Après chaque représentation de la théâtrale de Belles-Lettres, jouée actuellement au Lapin Vert, les candidats présentent leur programme et offrent la contradiction.

Midi moins une

La Chancellerie du Canton de Vaud a annoncé l'heure exacte des dépôts de listes pour le deuxième tour de l'élection du Conseil d'Etat. 8 h. 30 : Parti socialiste; 11 h. 45 : Belles-Lettres; 11 h. 50 : P.O.P.; 11 h. 55 : Entente bourgeoise.

Ce qu'elle n'a pas dit, c'est que depuis 8 heures, les secrétaires des partis bourgeois et quelques éminences faisaient le guet au premier étage, derrière les fenêtres, en soulevant un coin de rideau. Ils surveillaient l'arrivée du porteur d'une liste inattendue; ils avaient sur eux deux jeux de listes pour toute éventualité : une, sans entente, pour l'élection tacite;

lieusards de nos agglomérations en croissance.

APAURBAL exigeait que l'aménagement du territoire soit le thème de l'Exposition nationale de Lausanne, non pas un thème mis en vitrine, mais un thème qui commanderait la conception même de l'Exposition, décentralisée, inscrivant sur le terrain un aménagement modèle des trois établissements humains. D'autres hommes encore s'étaient convaincus de l'importance de ce problème, auquel on ne pourrait pas se contenter d'apporter une solution indolore et vraiment helvétique : la planification (Landesplanung) dans la liberté par appel à la bonne volonté de tous ! La spéculation, déchaînée dès 1960, avait tué l'idéalisme.

En techniciens, mais aussi avec indépendance d'esprit, ces hommes assurèrent le relais entre les juristes officiels et les lanceurs d'idées neuves.

Le professeur Huber clarifiait le débat en démontrant qu'on ne pouvait résoudre le problème de l'aménagement du territoire par une simple révision de la loi sur la propriété foncière agricole de 1951. Il fallait une base constitutionnelle.

D'autres, le professeur Guterson, du Poly, Aubert, de l'Université de Neuchâtel, Studeli, secrétaire de l'Aspan, Vouga, architecte cantonal vaudois, réussirent, après six rédactions, à mettre d'accord sur le même texte le représentant de l'Union syndicale, M. Jucker, et M. Winterberger, secrétaire du Vorort (qui, après coup, ne sera guère suivi par son association). C'était à Langnau. La petite histoire retiendra que de cette séance sortit un texte qui incita le Conseil fédéral à aller de l'avant (contre-projet III). La Société suisse des juristes a élaboré enfin, après l'accord de Langnau, sa propre rédaction. Ce sera celle qui probablement se rapprochera le plus du texte définitif.

Que de travail, donc que de recherches, de brouillons, de rédactions, que d'hommes compétents mis à contribution avant même que le Parlement délibère pour aboutir à quoi ? A rien de novateur. Mais le problème est ailleurs.

l'autre, commune, en vue d'un deuxième tour de scrutin.

Ils virent arriver d'abord le messager du P.O.P.; mais il déclara qu'il était là en qualité d'observateur et de journaliste. Fallait-il le croire ? Que cachait-il dans sa serviette ? Et s'il déposait sa liste à moins une seconde ? Que faire ?

A moins dix minutes, un huissier, ventre à terre, vint annoncer au premier étage qu'un jeune homme, observé à travers les rideaux, gravissant les escaliers de la terrasse du château et non identifié comme politicien connu, était en fait porteur d'une liste insolite, mais valable.

Il fallait donc sortir le deuxième jeu.

Ainsi fut fait. Mais qui sont les farceurs ? Les éminences ou les bellettriers ?

Les Suisses allemands proches de leur passé

Depuis quelques mois, les publications d'histoire politique paraissent se multiplier en Suisse alémanique.

Pas moins de cinq publications consacrées à des anciens conseillers fédéraux viennent de sortir ou sont sur le point de paraître.

On repère une biographie du premier conseiller fédéral du Parti des paysans, artisans et bourgeois : Rudolf Minger (1881-1955), et une thèse de doctorat sur l'ascension politique d'un de ses successeurs,

En Suisse, pas de pénurie de terrains

En 1961, à Soleure, l'Aspan (Association suisse pour l'aménagement national) rendit publique une étude qui bousculait pas mal d'idées préconçues.

Nous croyons communément, en effet, que la terre agricole en Suisse sera toujours plus rare, que la poussée démographique ne cessera d'exercer une pression sur le prix des terres situées à la périphérie des villes. C'est théoriquement vrai. Mais il est vrai aussi (et l'Exposition nationale donna une large diffusion à ce calcul) que : les quatre millions d'habitants supplémentaires qui, dans quelques décennies, porteront à dix millions le chiffre de la population suisse, pourraient être installés (compte tenu de l'équipement industriel et des voies de communication) sur un dixième du sol disponible du Plateau suisse.

Ce simple calcul démontrait l'inanité de folles spéculations qui ne reposaient que sur l'illusion qu'un jour tout le territoire serait couvert d'immeubles, mur contre mur, et envahi de cités-satellites juxtaposées. Mais la démonstration de l'Aspan faisait comprendre du même coup la nécessité de sauvegarder intacts ces neuf dixièmes. Ils doivent rester à disposition de l'agriculture, à l'abri du désordre; ils doivent être un territoire où la collectivité n'engage pas de faux frais. Techniquement, ces territoires sont à classer comme zones agricoles, c'est-à-dire zones où sont interdites toutes constructions autres que celles qui sont nécessaires à l'exploitation du domaine. Tout est là.

Portée d'un contre-projet

Que la propriété immobilière soit soumise à des restrictions, ce n'est pas nouveau. La collectivité impose des limitations de toute nature : tracé des voies, plan d'extension, plan de quartiers, etc. Certains sites sont protégés, les forêts sont quasi intouchables.

Et pourtant, il est difficile pour les Cantons de légiférer audacieusement sur l'aménagement du territoire. Le Canton de Vaud, en décrétant que les zones dont la vocation n'est pas définie par un plan d'ex-

tension sont « zones sans affectations spéciales », et qu'y sont interdites des constructions du type villa à moins qu'on ne dispose d'une parcelle de 4500 mètres carrés, Vaud a été à la limite de ce qui est juridiquement autorisé. Un article constitutionnel permettrait aux Cantons de légiférer sans risquer des recours. Ils pourraient travailler dans la sécurité du droit.

Comparé aux ambitions plus vastes de l'initiative socialiste, un contre-projet qui se contenterait de rendre légalement possible la création de zones agricoles peut paraître décevant. Mais il ne sera pas facile, même sous cette forme rassurante, de le faire admettre. Les forces conjuguées des grands partis devront être engagées pour persuader l'opinion publique.

L'initiative socialiste va donc permettre que se révèle un accord sur le principe de l'aménagement du territoire, défini comme création de zones d'affectations diverses. Au profit de cet accord possible, les autres objectifs de l'initiative, notamment le droit de préemption réservé aux pouvoirs publics dont l'application soulèverait des problèmes de difficile interprétation, pourraient être abandonnés.

Sur cet objet, cherchons à obtenir ce qui est politiquement possible et techniquement utile.

La deuxième phase

Une fois assurées les bases juridiques, la lutte contre la spéculation sera avant tout un problème politique. Les Cantons auront la possibilité de légiférer; encore faudra-t-il qu'ils le veuillent, puis qu'ils appliquent les lois votées (que d'exemples de dérobes ou de retards : stations d'épuration, réforme des pénitenciers).

Mais commençons par le commencement ! D'abord forger l'outil. Créons les bases légales de l'aménagement du territoire. D'ici le mois de juin, le Conseil fédéral nous aura fait connaître la quatrième version de son contre-projet.

Et la parole sera donnée au Parlement et au peuple.

Markus Feldmann (1897-1958). Les trois autres publications sont consacrées à des radicaux : Edmond Schulthess (1869-1914) (le livre paraîtra cette année, mais l'auteur, Hermann Boeschstein, en a déjà publié l'essentiel dans « Der Bund »), Hermann Obrecht (1882-1914), et Walter Stampfli (1884-1965). Pour ce dernier, il s'agit d'un numéro spécial de la « Politische Rundschau », organe du Parti radical.

Les deux socialistes, Walther Bringolf et Emil Klöti ont eu une carrière politique très différente. Le premier nous a livré une autobiographie alors que Paul Schmid-Amann a décrit la vie d'Emile Klöti, ancien syndic de Zurich.

Dans leur numéro de janvier 1966, les « Schweizer Monatshefte » présentent les expériences d'un ancien conseiller national, M. Hermann Häberlin, chef du service de presse de l'Association patronale des industries de la métallurgie. C'est un parlementaire fédéral de la deuxième génération puisque son père renonça en 1935 à son mandat à la Chambre basse. Le fils fut conseiller national de 1943 à 1963.

Les principaux discours politiques de M. Wahlen vont être édités.

Le roman de W.M. Diggelmann « L'héritage » n'est pas le seul ouvrage consacré à notre histoire moderne. La veuve de l'historien Karl Meyer, Mme Alice Meyer, livre une documentation précise sur l'attitude des Suisses dans les années 30 à 45.

C'est ce livre qui obligea l'ancien conseiller fédéral Etter à sortir de son silence. Nos compatriotes, même si l'on tient compte de certains articles parus dans la presse romande, semblent plus proches que nous Romands de leur passé.

Mangeons notre pain blanc revitaminisé

Pour obtenir de la farine blanche, on élimine dans le son et dans le germe de blé les vitamines B 1, B 2, PP. Ensuite, dans l'intérêt de la santé publique et des gros producteurs chimiques bâlois, ces vitamines sont réintroduites dans le pain. Pour 100 kg de farine, on ajoute pour 16 centimes de vitamines. La Suisse, à elle seule, consomme en vitamines synthétiques : 250 kg de vitamines A, 150 kg de B 1 et 10 tonnes de vitamines C.

Avoir le blanc de la farine et les vitamines du son, c'est le progrès.

A nos lecteurs

Ces quelques lignes, que nous laisse le bouclage de la page, pour deux rappels :

En cas de mauvais acheminement de D.P., excusez-nous et signalez-nous toute erreur. Vous faciliterez ainsi la régularité du travail de notre administration. Merci à ceux qui n'oublient pas que les « adresses utiles » permettent efficacement d'enlever l'abonnement. Notre concours du meilleur « abonné-recruteur » est toujours ouvert.